



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 2 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Allemagne\***, **Autriche**, **Belgique\***, **Canada\***, **Danemark**, **Estonie\***, **Finlande\***, **France\***, **Grèce\***, **Irlande\***, **Islande**, **Lettonie\***, **Liechtenstein\***, **Lituanie\***, **Luxembourg\***, **Malte\***, **Monaco\***, **Monténégro\***, **Nouvelle-Zélande\***, **Pays-Bas\***, **Pologne\***, **Portugal\***, **Roumanie\***, **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, **Saint-Marin\***, **Slovénie\***, **Suède\***, **Tchéquie** : projet de résolution

41/....

## Promotion et protection des droits de l'homme aux Philippines

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Réaffirmant* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de s'acquitter des obligations que leur imposent les instruments et conventions relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties,

*Rappelant les préoccupations exprimées à plusieurs reprises* par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au sujet de la situation des droits de l'homme aux Philippines,

*Se déclarant préoccupé* par les allégations de violations des droits de l'homme aux Philippines, en particulier celles qui concernent des meurtres, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes d'intimidation et de persécution ou de violence à l'égard de membres de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme, de personnes autochtones, de journalistes, d'avocats et de membres de l'opposition politique, et l'imposition de restrictions à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion et d'association pacifiques,

*Gardant à l'esprit* que, depuis l'annonce de la campagne contre la drogue aux Philippines au milieu de 2016, il y a eu des allégations faisant état du meurtre de milliers de trafiquants et de consommateurs présumés de drogues,

*Réaffirmant* la détermination des États Membres à s'attaquer au problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et réaffirmant aussi la détermination des États Membres à remédier aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent de l'abus des drogues,

*Soulignant* que le droit à la vie doit être respecté et protégé par tous les services concourant à l'application de la loi dans leur action face à la criminalité liée à la drogue, et que les délits présumés de trafic de drogue devraient être jugés par des tribunaux respectueux des normes acceptées sur le plan international en matière de procès équitable et de procédure régulière,

*Profondément préoccupé* par les allégations faisant état de menaces, d'actes d'intimidation et d'attaques personnelles à l'égard de titulaires de mandat, dont le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires,

*Notant avec satisfaction* que le Gouvernement philippin s'est déclaré disposé à accueillir des experts indépendants de l'ONU pour mener une évaluation objective de la situation des droits de l'homme dans le pays,

*Saluant* l'adoption en juin 2019 par la Chambre des représentants des Philippines de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme,

1. *Exhorte* le Gouvernement philippin à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées, à mener des enquêtes impartiales et à traduire en justice les responsables, comme le prévoient les normes acceptées sur le plan international en matière de procédure régulière et d'état de droit, notamment ;
2. *Invite* le Gouvernement philippin à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment en facilitant les visites de pays et en faisant cesser tous les actes d'intimidation ou de représailles ;
3. *Prie* la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme aux Philippines, et de lui présenter à sa quarante-quatrième session, ce qui sera suivi d'un dialogue renforcé.

---